

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 08 Avril 2024 à 19H30

PROCES-VERBAL

Présents : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Conception JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Christian ROUCHON, Christelle PAPIN, Noël GREVE, Adjoints ; Alain BAYLE, Florian CHANAL, Annick DELANOE, Daniel FALCIN, Marike GRALER, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET, Auriane ROUBI.

Absents excusés : Frédéric GIFFON donne pouvoir à Auriane ROUBI, Maxime BLACHON donne pouvoir à Christian ROUCHON, Carine BOISSY donne pouvoir à Christelle PAPIN, Cathy REYNAUD, Romain BOITEL

Président de séance : Ludwig MONTAGNE, Maire

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification transmis par les services fiscaux,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les taux de 5% suite à l'avis favorable de la commission des finances réunie le 02 avril 2024,

A l'unanimité, l'assemblée délibérante, adopte les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2024 à 33,76% pour la taxe foncière bâti, 67,86% pour la taxe foncière non bâti et 11,38% pour la taxe d'habitation. Le produit fiscal total attendu s'élève à 795 462 €.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Le budget communal s'équilibre en section de fonctionnement à 1 609 914,18 € et en section d'investissement à 1 886 734 €.

Il est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX AUX ECOLES 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA DROME AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle la liste des travaux à réaliser aux écoles publiques maternelle et primaire ainsi qu'au restaurant scolaire cette année. Ils ont été inscrits au budget 2024.

Les travaux envisagés sont estimés à la somme de 23 134,55 € HT, décomposés comme suit :

Installation de films solaires à la cantine	3 226,40 € HT
Reprise du mur de l'ancienne primaire	5 145,00 € HT
Pose de jeux extérieurs école	13 611,65 € HT
Installation films solaires salle de motricité	1 151,50 € HT

Pour aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la dotation solidarité territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux présentés pour un montant total de 23 134,55 € HT et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la dotation de solidarité territoriale.

TRAVAUX MAIRIE 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle la liste des travaux à réaliser à la mairie. Ils sont inscrits au budget 2024.

Les travaux envisagés sont estimés à la somme de 11 593,96 € HT, décomposés comme suit :

Fourniture et installation de films solaires – Salle du conseil	703,96 € HT
Remplacement climatisation du secrétariat de mairie	8 550,00 € HT
Etanchéité chaufferie mairie	2 340,00 € HT

Pour aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la dotation solidarité territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux présentés pour un montant total de 11 593,96 € HT et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la dotation de solidarité territoriale.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PORTE DE DROMARDECHE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de transfert et les travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale, pour lesquels une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Porte de Drômardèche au titre des fonds de concours.

Cet aménagement permettra de répondre aux attentes des administrés, des associations et des scolaires. D'importants travaux sont envisagés et notamment des travaux permettant une économie d'énergie finale de plus de 40%.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 206 725,30 € HT. Ils sont inscrits au budget communal 2024.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention départementale 1	48 009,00
Subvention départementale 2	10 260,00
Subvention régionale	50 000,00
Subvention SDED	14 097,00
Fonds de concours CCPDA	35 000,00
Autofinancement	49 359,30
TOTAL	206 725,30

Pour aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours auprès de la CCPDA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux présentés pour un montant total de 206 725,30 € HT et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de Porte de Drômardèche au titre des fonds de concours pour ces travaux.

REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE LA SALLE DES ROCHES QUI DANSENT – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle que la toiture de la Salle des Roches qui dansent est en très mauvaise état. Plusieurs fuites sont apparues. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Un devis a été demandé à l'entreprise DUVERT Couverture Zinguerie.

Le montant de ces travaux s'élève à 25 314,49 € HT. Ils sont inscrits au budget communal 2024.

Pour aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la dotation solidarité territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux présentés pour un montant total de 25 314,49 € HT, soit 30 377,39 € TTC et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la dotation de solidarité territoriale.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA BOULE JOYEUSE AUX TRAVAUX DE REFECTION DES TERRAINS DE BOULES

Monsieur le Maire rappelle les travaux réalisés par l'entreprise CHEVAL pour la réfection du revêtement des terrains de boules situés à côté de la caserne des pompiers pour un montant de 10 833,35€ HT.

Pour ces travaux, la Commune s'est vue attribuer une subvention départementale de 3 250€.

La Commune a conditionné ces travaux à la participation financière de l'association « La Boule Joyeuse ». L'association a proposé une prise en charge de 3 741,67€, soit 50% du reste à charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la participation financière de la Boule Joyeuse pour un montant de 3 741,67€ et décide d'encaisser ce règlement au compte budgétaire c/75888.

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINTE-MARIE 2023/2024 – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE – PART MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention en liant la commune à l'école Privée Sainte-Marie.

Depuis la rentrée de septembre 2019, la loi Pour une École de la confiance rend obligatoire la scolarisation des enfants à compter de 3 ans, ce qui entraîne l'obligation pour les communes de participer aux frais de scolarité des classes maternelles privées.

Jusqu'à présent, la commune de Saint-Barthélemy-de-Vals ne versait une participation que pour les élèves des classes élémentaires privées.

Il est précisé que le surcoût lié à cette extension de compétence de la Commune devrait être compensé par un accompagnement financier de l'État.

Au vu de l'analyse du coût de fonctionnement de l'École Publique Maternelle de l'année civile écoulée 2023 pour les classes maternelles et élémentaires, il propose de fixer la participation communale pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

Calcul de la participation communale pour l'année 2023/2024 :

Classes maternelles : 5 élèves x 1 936,53 euros = 9 682,65 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la commune versera à l'École Privée Sainte-Marie, la somme de 9 682,65 euros correspondant aux dépenses de fonctionnement pour les élèves maternelles de Saint-Barthélemy-de-Vals fréquentant cet établissement, au titre de l'année scolaire 2023/2024.

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE STE-MARIE 2023/2024 – PART PRIMAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi sur le contrat d'association pour l'école privée de la commune.

Le montant de la participation a été calculé par la Commission des Finances comme pour l'école publique soit 601,29 € par élève de l'école primaire.

Il y a cette année 14 élèves primaires de Saint-Barthélemy de Vals à l'école privée Ste-Marie.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve le calcul de la Commission des Finances et décide de payer à l'école Ste-Marie la participation de 601,29 € par élève primaire, soit pour 14 élèves de St-Barthélemy de Vals une somme totale de 8 418,06 €.

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE STE-MARIE 2023/2024 – PART PRIMAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi sur le contrat d'association pour l'école privée de la commune.

Le montant de la participation a été calculé par la Commission des Finances comme pour l'école publique soit 601,29 € par élève de l'école primaire.

Il y a cette année 14 élèves primaires de Saint-Barthélemy de Vals à l'école privée Ste-Marie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le calcul de la Commission des Finances et décide de payer à l'école Ste-Marie la participation de 601,29 € par élève primaire, soit pour 14 élèves de St-Barthélemy de Vals une somme totale de 8 418,06 €.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-8 et L351-2 ;

Considérant la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Monsieur l'adjoint en charge des affaires scolaires expose que la commune de Saint Barthélemy de Vals accueille depuis la rentrée scolaire 2018 une classe ULIS. Il indique que les charges de fonctionnement de la classe ULIS sont calculées au réel en fin d'année scolaire sur la base de l'année scolaire écoulée et facturées aux communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans cette classe.

Il précise que, pour l'année scolaire 2022/2023, la participation par élève est de 927,73 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une participation financière de 927,73€ par élève aux frais de fonctionnement de la classe ULIS aux communes dont sont originaires les enfants accueillis.

TAXE D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DU TAUX A COMPTER DU 01/01/2025

Vu la délibération n°49 du 03 octobre 2016, instituant la Taxe d'Aménagement au taux de 3% applicable sur l'ensemble du territoire communal, valable pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite d'année en année et précisant que le taux pourra être modifié tous les ans sur délibération,

Vu les dispositions de l'article 1639 A II du Code général des impôts stipulant que la délibération modificative relative au taux applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, doit être adoptée avant le 1^{er} juillet,

Considérant que le taux actuel de 3% ne permet plus à la commune d'assurer le financement des équipements publics généraux et des services nécessités par l'urbanisation,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 02 avril 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% applicable sur l'ensemble du territoire communal et d'exonérer, en application de l'article 1635 quater E du code général des impôts, les abris de jardin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier à compter du 1^{er} janvier 2025 le taux de la taxe d'aménagement à et de le fixer à 4% sur l'ensemble du territoire communal, décide d'exonérer totalement les abris de jardin en application de l'article 1635 quater E du code général des impôts et dit que la présente délibération est valable pour une durée d'un et est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération adoptée avant le 1^{er} juillet.

AVIS SUR LE PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PROTECTION INCENDIE POUR LE CENTRE DE VALORISATION D'ORDURES MENAGERES EXPLOITE PAR LA SOCIETE VALOMSY A SAINT BARTHELEMY DE VALS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu en mairie un dossier de porter à connaissance portant sur le projet de renforcement de la protection incendie pour le centre de valorisation d'ordures ménagères résiduelles à Saint-Barthélemy-de-Vals.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis dans un délai de 45 jours sur ce nouveau projet.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au projet de renforcement de la protection incendie pour le centre de valorisation d'ordures ménagères résiduelles exploité par la société VALOMSY à Saint-Barthélemy-de-Vals.

MOTION DE REJET CONCERNANT LE CHOIX DU TERRAIN D'IMPLANTATION DU FUTUR CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-BARTHELEMY DE VALS ET SAINT-UZE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du SDIS de regrouper les centres d'incendie et de secours de Saint-Barthélemy-de-Vals et Saint-Uze.

Dans le cadre de ce projet, le terrain défini n'apporte aucunement satisfaction quant à la sécurité et l'accessibilité des lieux.

Plusieurs épisodes pluvieux intenses ont touché le nord du département en septembre et octobre 2023. Ces évènements ont mis en avant les difficultés du choix du terrain dans une zone fortement impactée par l'aléa inondation.

Pendant plusieurs jours, les ponts entre les deux communes sont restés impraticables soit par submersion, ou même par dégradation totale de la voirie pour le pont de Villeneuve (toujours inutilisable).

Cette situation pourrait entraîner d'importantes difficultés de couverture opérationnelle pour nos communes.

A plusieurs reprises et pendant plusieurs heures, la route des Essarts était impraticable et le terrain prévu pour accueillir le futur centre de secours inondé.

Au vu du risque inondation et du constat de l'automne dernier, maintenir ce projet dans le lieu défini semble un non-sens pour la sécurité de habitants et de nos sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire rappelle également que le monde agricole n'adhère pas à ce projet, et ressens un manque de considération dans cette période déjà difficile.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une motion de rejet concernant le choix du terrain d'implantation du futur centre d'incendie et de secours regroupant les communes de Saint-Barthélemy de Vals et de Saint-Uze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une motion de rejet concernant le choix du terrain d'implantation du futur centre d'incendie et de secours regroupant les communes de Saint-Barthélemy de Vals et de Saint-Uze.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS

Lors de cette séance, d'autres informations ont été données :

- Le nettoyage du fossé entre le Clos des Vignes et le Clos des Sables
- Réunion de la commission mobilité du 18/04/2024 – Schéma cyclable
- Devis Cheval : Travaux de démolition d'un bâtiment rue des prés
- Les fêtes et manifestations du mois d'avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE